

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 18 MARS 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

L'élargissement du personnel admissible aux services de garde d'urgence aura certainement un effet sur l'affluence au cours des prochains jours. Vos services sont convoités!

Plusieurs questions ont été soulevées hier concernant la gestion des ressources humaines. Le bulletin d'aujourd'hui rappelle certaines consignes, mais chaque gestionnaire et responsable de service de garde a un rôle crucial à jouer pour rassurer son personnel et assurer la continuité de services sécuritaires et de qualité. Les services de garde ont été ajoutés à la liste des services essentiels, vous avez donc de grandes responsabilités.

Consignes sanitaires

Nous vous rappelons les consignes suivantes de la santé publique :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes. En effet, l'eau et le savon sont très efficaces pour lutter contre la propagation du virus.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

Rappel concernant l'organisation du travail

Nous vous rappelons que vous pouvez tenir compte du nombre d'enfants présents pour **ajuster le nombre de membres du personnel requis**. Les gestionnaires des SG peuvent libérer certaines personnes, prévoir des rotations, des listes de rappel, ou affecter leur personnel à d'autres tâches utiles en prévision du retour à la normale.

Directives à l'intention du personnel

Il est important que chaque gestionnaire ou responsable rassure son personnel et sa clientèle, en appliquant rigoureusement les consignes sanitaires précédentes.

S'il advenait qu'à cause d'un cas de COVID-19, la Direction de Santé publique de votre région vous demande de fermer votre service, **vous devez en informer le MFA** en passant par le service des renseignements dont le numéro apparaît à la fin de ce bulletin.

Pour toutes autres questions, nous vous invitons à visiter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.

Nouveau besoin pour les statistiques

Nous tenons à vous remercier de l'assiduité avec laquelle vous complétez le sondage qui vous est transmis quotidiennement. Afin de pouvoir dresser un portrait juste de la situation et de mieux documenter les besoins, il vous sera également demandé d'inscrire le nombre d'employés nécessaires au bon fonctionnement du service de garde. De même, les BC sont invités à fournir le nombre de RSG qui ont ouvert leur service de garde jusqu'ici et à fournir ce chiffre sur une base quotidienne.

Il s'agit d'une information qui nous permettra de bien planifier l'organisation des services en fonction de l'évolution de la demande.

Merci encore une fois de votre collaboration.

Pour toute question concernant la santé, se référer au site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Pour toute autre question :

Service des renseignements MFA au 1 855 336-8568 (de 8h à 18h)